



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
MIDI-PYRENEES**

**DIVISION DE BORDEAUX**

**Monsieur le directeur du CNPE de Golfech**

**B. P. n° 24  
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 4 janvier 2006

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech  
Inspection INS-2005-EDFGOL-0010 du 22 novembre 2005

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu le 22 novembre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "rigueur d'exploitation".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 22 novembre 2005 a porté sur la rigueur d'exploitation. Elle a débuté par l'examen de la politique du site en matière de rigueur d'exploitation et notamment l'implication de la direction dans ce domaine. Elle s'est poursuivie par l'examen des plans d'actions, des leviers et indicateurs mis en œuvre pour améliorer et suivre cette rigueur d'exploitation. Les inspecteurs ont assisté à la relève des équipes de quart de conduite du réacteur 2. L'inspection s'est terminée par un contrôle des conditions d'exploitation et de l'organisation et des conditions de remise des consignations en salle de commande du réacteur n°2.

Les inspecteurs ont constaté que l'amélioration de la rigueur d'exploitation et de la sûreté faisait partie des objectifs du CNPE, notamment au travers du projet « performance humaine ». Les inspecteurs ont noté la qualité du plan d'action de la conduite avec en bonnes pratiques, la démarche d'auto évaluation des activités qui apparaît bien intégrée par l'ensemble du service et les analyses de risque transverses. La forte implication de la hiérarchie a également été relevée avec une présence terrain importante des managers pour accompagner leurs collaborateurs tout au long de leurs missions. Cependant, malgré un effort important de simplification des indicateurs de pilotage du site, un effort dans l'appropriation de ceux-ci par les agents devra être engagé.

Cette inspection a donné lieu à un constat et a laissé une impression plutôt positive. Les inspecteurs ont noté quelques points faisant l'objet dans cette lettre de suite de demandes d'actions correctives ou de compléments d'information.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de l'examen des consignations, les inspecteurs ont noté un manque de rigueur dans leur suivi. En effet, certaines étaient toujours actives alors que les travaux étaient terminés, d'autres n'étaient pas renseignées depuis plusieurs mois sans explication.

**A1 : Je vous demande de prendre les mesures pour améliorer la situation et de m'informer de celles ci.**

L'examen des consignations montre que la date de la première consignation fait référence à celle posée lors du démarrage des installations, ceci entraîne une correction manuelle à chaque fiche lors de la pose d'une nouvelle consignation du matériel.

**A2 : Je vous demande de m'indiquer les raisons de cette observation et les corrections qui pourraient être apportées pour y remédier.**

Les inspecteurs ont constaté un manque de rigueur dans la rédaction et la tenue du registre de quelques consignes temporaires (CT n° 1499, 1493, 1466).

**A3 : Je vous demande de prendre les mesures pour améliorer la situation et de m'informer de celles ci.**

#### **B. Compléments d'information**

Les inspecteurs ont noté en bonne pratique du service conduite l'utilisation des fiches d'études de résolution de problèmes (ERP), qui permettent d'étudier et de tracer en suivant un logigramme le traitement d'un écart d'exploitation non pris en compte par une procédure.

**B1 : Je vous demande de m'indiquer comment vous vous assurer de la cohérence des solutions proposées pour une même situation rencontrée sur les 2 réacteurs.**

#### **C. Observations**

Les inspecteurs ont noté que le tableau de suivi des indisponibilités de groupe 1 et 2 serait modifié.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,  
le chef de la division de la sûreté nucléaire  
et de la radioprotection

SIGNE

Julien COLLET